

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 14-02-2023 : Approbation de la modification du Livret d'Accueils Péri-scolaire et Extrascolaire

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Les accueils péri-scolaires et extrascolaires sont assurés par les services municipaux sous la responsabilité de la commune.

Ce service n'est pas obligatoire mais répond à un besoin des familles.

Il convient de définir par un règlement intérieur les conditions de fonctionnement, d'inscription, de participation, financières, de conduite à respecter en matière de vie en collectivité, de santé, de sécurité et de responsabilité pour l'utilisation des accueils péri-scolaires et extrascolaires.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le projet de modification du livret d'accueils péri-scolaires et extrascolaires ci-joint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse et Séniors en date du 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mesdames SERIO et FEURMOUR, Monsieur BOUTIER), décide :

- D'approuver la modification du livret d'accueils périscolaires et extrascolaires ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le